

Présents :

Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre;
 Monsieur Julien HERMAN, Monsieur Guy WAUTELET, Madame Christine LAURENT-RENOTTE, Madame Isabelle DAILLY, Madame Carine BOLLE, Échevins;
 Madame Isabelle DELISEE, Présidente du CPAS;
 Monsieur Joseph MARCHETTI, Monsieur Alain STRUELENS, Monsieur Frédéric BLAIMONT, Madame Martine DELPORTE-DANDOIS, Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Monsieur Marc LEFEVRE, Madame Loriane BINATO, Monsieur Thierry FRIPPIAT, Monsieur Fabrice DONATI, Monsieur Serge MOUSSET, Monsieur Benjamin STAINIER, Monsieur Clément SCIEUR, Madame Sabrina GAGLIARDONE, Madame Ophélie JACQMIN, Madame Amandine LEPIDI, Monsieur Sacha FAIETA, Madame Sophie MAQUA, Conseillers;
 Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur Général;

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

SEANCE PUBLIQUE**1. Prestation de serment de Madame Isabelle DELISÉE en qualité de membre du collège communal.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1126-1, L4121-1 et L4142-1 relatif aux conditions d'éligibilité;

Vu la désignation de Madame Isabelle DELISÉE en qualité Présidente du C.P.A.S. dans le pacte de majorité adopté le 02 décembre 2024;

Considérant qu'il convient que Madame DELISEE prête serment en tant que membre du Collège communal ;

Considérant que Madame Isabelle DELISÉE n'est pas sous le coup d'une incompatibilité et n'ayant pas renoncé à son mandat prête entre les mains du président, le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*";

Madame Isabelle DELISÉE est déclarée installée dans ses fonctions de Présidente du C.P.A.S, membre du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

CONSTATE

Madame Isabelle DELISÉE prête serment entre les mains de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre et est déclarée membre du collège communal.

2. Personnel communal - Prestation de serment de Monsieur Nathan CAPUZZO - Ouvrier qualifié.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les Statuts administratif et pécuniaire du personnel du 23 septembre 2021, approuvés par la tutelle le 19 novembre 2021 et plus particulièrement l'Article 59 § 4 du Statut administratif lequel stipule que les agents nommés à titre définitif prêtent le serment légal, reçu par le Bourgmestre ou son remplaçant selon la formule consacrée par le décret du 20 juillet 1831 : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge » ;

Vu sa délibération du 21 novembre 2024 de nommer Monsieur Nathan CAPUZZO, né à Charleroi le 10 mai 1994, au grade d'Ouvrier qualifié - D4, à titre définitif, à partir du 1er janvier 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : de prendre acte de la prestation de serment de Monsieur Nathan CAPUZZO en ces termes :

« L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, a comparu en séance publique, devant nous Julien MATAGNE, Bourgmestre, Monsieur Nathan CAPUZZO, né à Charleroi le 10 mai 1994 désigné en qualité d'Ouvrier qualifié (D4), lors de la séance du Conseil communal du 21 novembre 2024.

En exécution de l'article 59 § 4 du Statut administratif du personnel fixé par le Conseil communal le 23 septembre 2021 et approuvé par la tutelle le 19 novembre 2021, il a prêté entre nos mains le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Dont acte a été dressé en double et signé par nous et par le comparant ».

Article 2 : d'appliquer la présente décision avec prise d'effet à la date du 1er janvier 2025.

3. Personnel communal - Prestation de serment de Monsieur Jimmy CALOMME - Ouvrier qualifié.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les Statuts administratif et pécuniaire du personnel du 23 septembre 2021, approuvés par la tutelle le 19 novembre 2021 et plus particulièrement l'Article 59 § 4 du Statut administratif lequel stipule que les agents nommés à titre définitif prêtent le serment légal, reçu par le Bourgmestre ou son remplaçant selon la formule consacrée par le décret du 20 juillet 1831 : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge » ;

Vu sa délibération du 21 novembre 2024 de nommer Monsieur Jimmy CALOMME, né à Charleroi, le 22 juillet 1994, au grade d'Ouvrier qualifié - D4, à titre définitif, à partir du 1er janvier 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : de prendre acte de la prestation de serment de Monsieur Jimmy CALOMME en ces termes :
« L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, a comparu en séance publique, devant nous Julien MATAGNE, Bourgmestre, Monsieur Jimmy CALOMME, né à Charleroi le 22 juillet 1994 désigné en qualité d'Ouvrier qualifié (D4), lors de la séance du Conseil communal du 21 novembre 2024.

En exécution de l'article 59 § 4 du Statut administratif du personnel fixé par le Conseil communal le 23 septembre 2021 et approuvé par la tutelle le 19 novembre 2021, il a prêté entre nos mains le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Dont acte a été dressé en double et signé par nous et par le comparant ».

Article 2 : d'appliquer la présente décision avec prise d'effet à la date du 1er janvier 2025.

4. Personnel communal - Prestation de serment de Monsieur Sylvain GOREZ - Employé d'administration.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les Statuts administratif et pécuniaire du personnel du 23 septembre 2021, approuvés par la tutelle le 19 novembre 2021 et plus particulièrement l'Article 59 § 4 du Statut administratif lequel stipule que les agents nommés à titre définitif prêtent le serment légal, reçu par le Bourgmestre ou son remplaçant selon la formule consacrée par le décret du 20 juillet 1831 : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge » ;

Vu sa délibération du 21 novembre 2024 de nommer Monsieur Sylvain GOREZ, né à Charleroi le 08 juillet 1987, au grade d'Employé d'administration - D4 à titre définitif, à partir du 1er janvier 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : de prendre acte de la prestation de serment de Monsieur Sylvain GOREZ en ces termes :

« L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, a comparu en séance publique, devant nous Julien MATAGNE, Bourgmestre, Monsieur Sylvain GOREZ, né à Charleroi le 08 juillet 1987 désigné en qualité d'Employé d'administration (D4), lors de la séance du Conseil communal du 21 novembre 2024.

En exécution de l'article 59 § 4 du Statut administratif du personnel fixé par le Conseil communal le 23 septembre 2021 et approuvé par la tutelle le 19 novembre 2021, il a prêté entre nos mains le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Dont acte a été dressé en double et signé par nous et par le comparant ».

Article 2 : d'appliquer la présente décision avec prise d'effet à la date du 1er janvier 2025.

5. Approbation des procès-verbaux de la séance conjointe C.P.A.S. du 21 novembre 2024, des séances du 21 novembre 2024 et 02 décembre 2024.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1124-4 § 5, L1122-16 et L1132-2;

Vu le projet de procès-verbal de la séance conjointe C.P.A.S. du 21 novembre 2024 rédigés par Monsieur le Directeur général;

Vu les projets des procès-verbaux des séances du 21 novembre 2024 et 02 décembre 2024 rédigés par Monsieur le Directeur général;

Entendu les remarques faites en séance par les membres du conseil;

Considérant que le projet retranscrit fidèlement les décisions du conseil communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er: le projet de procès-verbal de la séance conjointe C.P.A.S. du 21 novembre 2024 et les projets des procès-verbaux des séances du 21 novembre 2024 et 02 décembre 2024 sont approuvés.

Article 2: ceux-ci seront retranscrits dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur général.

6. Propriétés communales - Acquisition : Section ACOZ - Acquisition d'une chapelle sise rue du Dessus du Bois 1+ - Approbation du projet d'acte.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'ancien code civil;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle datée du 23 février 2016 ayant pour objet les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du conseil communal du 27 octobre 2016 d'acquérir la chapelle sise à Acoz rue du Dessus du Bois cadastrée section B n° 367N pour une contenance de 120 m² pour le prix symbolique d'un euro;

Considérant que la signature de cet acte n'est jamais intervenue;

Considérant que le bourgmestre avait été désigné pour la passation de l'acte et qu'en vue d'assurer la sécurité juridique de la transaction, le collège communal a décidé le 4 mars 2024 de désigner le SPW - département des comités d'acquisition;

Considérant que ce dernier a rédigé le projet d'acte figurant en annexe;

Considérant que ce projet n'appelle aucune remarque et qu'il convient de l'approuver;

Considérant que les frais sont à charge de la commune;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le projet d'acte dressé par le comité d'acquisition contenant cession sans stipulation de prix par Mesdames DECLERCK Ghislaine, PONTACQ Laurence, Monsieur PONTACQ Benoît, Mesdames BRICHARD Véronique et Nathalie et M BRICHARD Günther à la commune d'une chapelle sise à Acoz rue du Dessus du Bois numéro 1+ cadastrée section B n°367N pour une contenance d'un are vingt centiares.

7. Propriétés communales - Mise à disposition / prêt à usage - Immeuble sis à GERPINNES, rue Amand Dancart 5 – Mise à disposition d'un conteneur au profit de l'onzième Unité scout Frère Pierre de Gerpennes.

Intervention de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et chef de groupe « VertVous »
« Est-ce que les autres associations de la commune ont été consultées pour évaluer les besoins en stockage de ces dernières ? »

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'ancien code civil;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune a procédé à l'acquisition de quatre conteneurs maritimes d'occasion à la suite du marché public de l'année 2024 "Achat de conteneur maritimes pour les scouts et les associations" (ID1394);

Considérant qu'ils seront mis à disposition de groupements à usage de stockage de matériel;

Considérant que, plus précisément un conteneur est mis à disposition gratuitement au profit de l'onzième Unité scout Frère Pierre de Gerpennes et qu'un prêt à usage doit être conclu déterminant les droits et obligations des parties;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition gratuitement un conteneur maritime sis rue Amand Dancart 5 au profit de l'onzième Unité scout Frère Pierre de Gerpennes.

Article 2 : d'approuver le prêt à usage, reproduit ci-après:

ENTRE :

L'administration communale de Gerpennes, dont les bureaux sont situés à 6280 GERPINNES, avenue Astrid 11, portant le numéro d'entreprise 0207.282.169, représentée par Monsieur Julien MATAGNE, bourgmestre et Monsieur Lucas MARSELLA, directeur général,
En exécution d'une délibération du conseil communal du .

Ci-après dénommée « le prêteur »

ET

La 11ème Unité Scout Frère Pierre de Gerpennes, représentée ici par .

Ci-après dénommée « l'emprunteur »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Description du bien

Le prêteur met à disposition, conformément à l'article 1875 de l'ancien code civil, de l'emprunteur qui accepte un conteneur maritime d'occasion comprenant les caractéristiques suivantes :

Volume : 33m3

Dimensions extérieures (environ) : 6,00m x 2,40m X 2,60m (Lxlxh)

Ouverture à double battant

Equippé d'un protège-cadenas

Livré avec système de fermeture muni d'un cadenas et livré avec 3 clés

Couleur : gris

Plancher solide en bois

La commune a équipé le bien d'électricité (éclairage et deux prises dans un coffret).

Article 2 : Caractère gratuit

Les deux parties déclarent et confirment que le contrat est à titre gratuit. L'emprunteur n'a effectué aucun paiement en vue de la conclusion du contrat et ne doit également fournir aucune contrepartie dans le futur pour l'usage de la chose.

Article 3 : Durée et résiliation

Le prêt à usage est consenti et accepté pour une durée indéterminée prenant cours le 20 décembre 2024.

Un système de fermeture avec un cadenas et trois clés sont remis à l'emprunteur au jour de la signature du contrat pour prise de possession.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention moyennant un délai de préavis de six mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée à la poste.

Il y sera mis fin immédiatement, sans aucune formalité, en cas de non-respect de la présente convention.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Article 4 : Usage

Le bien prêté est destiné à l'usage personnel de l'emprunteur, et plus précisément en vue de stocker son matériel. L'emprunteur s'engage à n'utiliser le bien prêté que conformément à sa destination. L'usage du bien par d'autres personnes que l'emprunteur est expressément interdit.

Si l'emprunteur reste en défaut de respecter la destination précitée du bien prêté, le prêteur considérera ce défaut comme un manquement grave de la part de l'emprunteur, pouvant entraîner la résiliation du contrat et éventuellement paiement de dommages et intérêts.

Article 5 : Conservation et garde du bien

L'emprunteur doit conserver et garder la chose en bon père de famille, sous peine de dommages-intérêts. Les frais de consommation (électricité) sont à charge du prêteur. L'emprunteur veillera à une utilisation raisonnable des énergies. En cas de surconsommation imputable à l'emprunteur, le prêteur se réserve le droit de réclamer les frais selon les tarifs en vigueur.

L'emprunteur veillera à garder les locaux mis à disposition dans un bon état de propreté.

Les frais ordinaires de conservation et les frais extraordinaires sont à charge du prêteur. L'emprunteur doit informer le prêteur de tous frais extraordinaires urgents, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 6 : Restitution

L'emprunteur est tenu de rendre le bien prêté dans un bon état de conservation au prêteur.

La restitution, en ce compris le système de fermeture, doit s'effectuer au plus tard le dernier jour d'occupation du bien, à l'échéance du délai de préavis précité.

Article 7 : Force majeure

L'emprunteur n'est en principe pas tenu des cas de force majeure.

Cependant, il est responsable lorsqu'il a été mis en demeure par le prêteur de restituer le bien prêté ou lorsqu'il s'est servi du bien pour un autre usage ou pour une durée dépassant celle prévue par le contrat. Il sera également responsable lorsque la chose prêtée périclite par cas fortuit dont l'emprunteur aurait pu la garantir s'il s'était servi de sa propre chose ou, dans le cas où il ne pouvait en préserver qu'une des deux, s'il a donné la préférence à la sienne.

Article 8 : Assurance

Le bien mis à disposition est assuré par le prêteur par une police incendie et périls connexes. Une copie de la police en cours à la date de la signature du présent contrat est remise à l'emprunteur pour information.

La police contient une clause d'abandon de recours contre les locataires et occupants des bien assurés.

L'emprunteur veillera à souscrire les assurances nécessaires.

8. **Propriétés communales - Mise à disposition / prêt à usage - Immeuble sis à GERPINNES, rue Amand**
Dancart 5 – Mise à disposition d'un conteneur au profit des Scouts pluralistes de Joncret.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'ancien code civil;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune a procédé à l'acquisition de quatre conteneurs maritimes d'occasion à la suite du marché public de l'année 2024 "Achat de conteneur maritimes pour les scouts et les associations" (ID1394);

Considérant qu'ils seront mis à disposition de groupements à usage de stockage de matériel;

Considérant que, plus précisément un conteneur est mis à disposition gratuitement au profit des Scouts pluralistes de Joncret et qu'un prêt à usage doit être conclu déterminant les droits et obligations des parties;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition gratuitement un conteneur maritime sis rue Amand Dancart 5 au profit des Scouts pluralistes de Joncret.

Article 2 : d'approuver le prêt à usage, reproduit ci-après:

ENTRE :

L'administration communale de Gerpinnes, dont les bureaux sont situés à 6280 GERPINNES, avenue Astrid 11, portant le numéro d'entreprise 0207.282.169, représentée par Monsieur Julien MATAGNE, bourgmestre et Monsieur Lucas MARSELLA, directeur général,

En exécution d'une délibération du conseil communal du .

Ci-après dénommée « le prêteur »

ET

Les Scouts pluralistes de Joncret, représentés ici par .

Ci-après dénommés « l'emprunteur »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Description du bien

Le prêteur met à disposition, conformément à l'article 1875 de l'ancien code civil, de l'emprunteur qui accepte un conteneur maritime d'occasion comprenant les caractéristiques suivantes :

Volume : 33m3

Dimensions extérieures (environ) : 6,00m x 2,40m X 2,60m (Lxlxh)

Ouverture à double battant

Equippé d'un protège-cadenas

Livré avec système de fermeture muni d'un cadenas et livré avec 3 clés

Couleur : gris

Plancher solide en bois

La commune a équipé le bien d'électricité (éclairage et deux prises dans un coffret).

Article 2 : Caractère gratuit

Les deux parties déclarent et confirment que le contrat est à titre gratuit. L'emprunteur n'a effectué aucun paiement en vue de la conclusion du contrat et ne doit également fournir aucune contrepartie dans le futur pour l'usage de la chose.

Article 3 : Durée et résiliation

Le prêt à usage est consenti et accepté pour une durée indéterminée prenant cours le 20 décembre 2024.

Un système de fermeture avec un cadenas et trois clés sont remis à l'emprunteur au jour de la signature du contrat pour prise de possession.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention moyennant un délai de préavis de six mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée à la poste.

Il y sera mis fin immédiatement, sans aucune formalité, en cas de non-respect de la présente convention.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Article 4 : Usage

Le bien prêté est destiné à l'usage personnel de l'emprunteur, et plus précisément en vue de stocker son matériel. L'emprunteur s'engage à n'utiliser le bien prêté que conformément à sa destination. L'usage du bien par d'autres personnes que l'emprunteur est expressément interdit.

Si l'emprunteur reste en défaut de respecter la destination précitée du bien prêté, le prêteur considérera ce défaut comme un manquement grave de la part de l'emprunteur, pouvant entraîner la résiliation du contrat et éventuellement paiement de dommages et intérêts.

Article 5 : Conservation et garde du bien

L'emprunteur doit conserver et garder la chose en bon père de famille, sous peine de dommages-intérêts.

Les frais de consommation (électricité) sont à charge du prêteur. L'emprunteur veillera à une utilisation raisonnable des énergies. En cas de surconsommation imputable à l'emprunteur, le prêteur se réserve le droit de réclamer les frais selon les tarifs en vigueur.

L'emprunteur veillera à garder les locaux mis à disposition dans un bon état de propreté.

Les frais ordinaires de conservation et les frais extraordinaires sont à charge du prêteur. L'emprunteur doit informer le prêteur de tous frais extraordinaires urgents, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 6 : Restitution

L'emprunteur est tenu de rendre le bien prêté dans un bon état de conservation au prêteur.

La restitution, en ce compris le système de fermeture, doit s'effectuer au plus tard le dernier jour d'occupation du bien, à l'échéance du délai de préavis précité.

Article 7 : Force majeure

L'emprunteur n'est en principe pas tenu des cas de force majeure.

Cependant, il est responsable lorsqu'il a été mis en demeure par le prêteur de restituer le bien prêté ou lorsqu'il s'est servi du bien pour un autre usage ou pour une durée dépassant celle prévue par le contrat. Il sera également responsable lorsque la chose prêtée périt par cas fortuit dont l'emprunteur aurait pu la garantir s'il s'était servi de sa propre chose ou, dans le cas où il ne pouvait en préserver qu'une des deux, s'il a donné la préférence à la sienne.

Article 8 : Assurance

Le bien mis à disposition est assuré par le prêteur par une police incendie et périls connexes. Une copie de la police en cours à la date de la signature du présent contrat est remise à l'emprunteur pour information. La police contient une clause d'abandon de recours contre les locataires et occupants des bien assurés. L'emprunteur veillera à souscrire les assurances nécessaires.

9. Propriétés communales - Mise à disposition / prêt à usage - Immeuble sis à GERPINNES, rue Amand Dancart 5 – Mise à disposition d'un conteneur au profit du Cercle l'Équipe Gerpinnes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'ancien code civil;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune a procédé à l'acquisition de quatre conteneurs maritimes d'occasion à la suite du marché public de l'année 2024 "Achat de conteneur maritimes pour les scouts et les associations" (ID1394);

Considérant qu'ils seront mis à disposition de groupements à usage de stockage de matériel;

Considérant que, plus précisément un conteneur est mis à disposition gratuitement au profit du Cercle l'Equipe Gerpinnes et qu'un prêt à usage doit être conclu déterminant les droits et obligations des parties;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition gratuitement un conteneur maritime sis rue Amand Dancart 5 au profit du Cercle l'Equipe Gerpinnes.

Article 2 : d'approuver le prêt à usage, reproduit ci-après:

ENTRE :

L'administration communale de Gerpinnes, dont les bureaux sont situés à 6280 GERPINNES, avenue Astrid 11, portant le numéro d'entreprise 0207.282.169, représentée par Monsieur Julien MATAGNE, bourgmestre et Monsieur Lucas MARSELLA, directeur général,
En exécution d'une délibération du conseil communal du .

Ci-après dénommée « le prêteur »

ET

Le Cercle l'Equipe Gerpinnes, représentée ici par .

Ci-après dénommé « l'emprunteur »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Description du bien

Le prêteur met à disposition, conformément à l'article 1875 de l'ancien code civil, de l'emprunteur qui accepte un conteneur maritime d'occasion comprenant les caractéristiques suivantes :

Volume : 33m3

Dimensions extérieures (environ) : 6,00m x 2,40m X 2,60m (Lxlxh)

Ouverture à double battant

Equippé d'un protège-cadenas

Livré avec système de fermeture muni d'un cadenas et livré avec 3 clés

Couleur : gris

Plancher solide en bois

La commune a équipé le bien d'électricité (éclairage et deux prises dans un coffret).

Article 2 : Caractère gratuit

Les deux parties déclarent et confirment que le contrat est à titre gratuit. L'emprunteur n'a effectué aucun paiement en vue de la conclusion du contrat et ne doit également fournir aucune contrepartie dans le futur pour l'usage de la chose.

Article 3 : Durée et résiliation

Le prêt à usage est consenti et accepté pour une durée indéterminée prenant cours le 20 décembre 2024.

Un système de fermeture avec un cadenas et trois clés sont remis à l'emprunteur au jour de la signature du contrat pour prise de possession.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention moyennant un délai de préavis de six mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée à la poste.

Il y sera mis fin immédiatement, sans aucune formalité, en cas de non-respect de la présente convention.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Article 4 : Usage

Le bien prêté est destiné à l'usage personnel de l'emprunteur, et plus précisément en vue de stocker son matériel. L'emprunteur s'engage à n'utiliser le bien prêté que conformément à sa destination. L'usage du bien par d'autres personnes que l'emprunteur est expressément interdit.

Si l'emprunteur reste en défaut de respecter la destination précitée du bien prêté, le prêteur considérera ce défaut comme un manquement grave de la part de l'emprunteur, pouvant entraîner la résiliation du contrat et éventuellement paiement de dommages et intérêts.

Article 5 : Conservation et garde du bien

L'emprunteur doit conserver et garder la chose en bon père de famille, sous peine de dommages-intérêts.

Les frais de consommation (électricité) sont à charge du prêteur. L'emprunteur veillera à une utilisation raisonnable des énergies. En cas de surconsommation imputable à l'emprunteur, le prêteur se réserve le droit de réclamer les frais selon les tarifs en vigueur.

L'emprunteur veillera à garder les locaux mis à disposition dans un bon état de propreté.

Les frais ordinaires de conservation et les frais extraordinaires sont à charge du prêteur. L'emprunteur doit informer le prêteur de tous frais extraordinaires urgents, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 6 : Restitution

L'emprunteur est tenu de rendre le bien prêté dans un bon état de conservation au prêteur.

La restitution, en ce compris le système de fermeture, doit s'effectuer au plus tard le dernier jour d'occupation du bien, à l'échéance du délai de préavis précité.

Article 7 : Force majeure

L'emprunteur n'est en principe pas tenu des cas de force majeure.

Cependant, il est responsable lorsqu'il a été mis en demeure par le prêteur de restituer le bien prêté ou lorsqu'il s'est servi du bien pour un autre usage ou pour une durée dépassant celle prévue par le contrat. Il sera également responsable lorsque la chose prêtée périclite par cas fortuit dont l'emprunteur aurait pu la garantir s'il s'était servi de sa propre chose ou, dans le cas où il ne pouvait en préserver qu'une des deux, s'il a donné la préférence à la sienne.

Article 8 : Assurance

Le bien mis à disposition est assuré par le prêteur par une police incendie et périls connexes. Une copie de la police en cours à la date de la signature du présent contrat est remise à l'emprunteur pour information.

La police contient une clause d'abandon de recours contre les locataires et occupants des biens assurés.

L'emprunteur veillera à souscrire les assurances nécessaires.

10. Propriétés communales - Mise à disposition / prêt à usage - Immeuble sis à GOUGNIES, rue de Dinant 22 - Mise à disposition d'un conteneur au profit du comité des fêtes de Gougnyes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'ancien code civil;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune a procédé à l'acquisition de quatre conteneurs maritimes d'occasion à la suite du marché public de l'année 2024 "Achat de conteneur maritimes pour les scouts et les associations" (ID1394);

Considérant qu'ils seront mis à disposition de groupements à usage de stockage de matériel;

Considérant que, plus précisément un conteneur est mis à disposition gratuitement au profit du comité des fêtes de Gougnyes et qu'un prêt à usage doit être conclu déterminant les droits et obligations des parties;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition gratuitement un conteneur maritime sis rue de Dinant 22 à Gougnyes au profit du comité des fêtes de Gougnyes.

Article 2 : d'approuver le prêt à usage, reproduit ci-après:

ENTRE :

L'administration communale de Gerpinnes, dont les bureaux sont situés à 6280 GERPINNES, avenue Astrid 11, portant le numéro d'entreprise 0207.282.169, représentée par Monsieur Julien MATAGNE, bourgmestre et Monsieur Lucas MARSELLA, directeur général,
En exécution d'une délibération du conseil communal du .

Ci-après dénommée « le prêteur »

ET

Le comité des fêtes de Gougnyes, représenté ici par .

Ci-après dénommé « l'emprunteur »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Description du bien

Le prêteur met à disposition, conformément à l'article 1875 de l'ancien code civil, de l'emprunteur qui accepte un conteneur maritime d'occasion comprenant les caractéristiques suivantes :

Volume : 33m3

Dimensions extérieures (environ) : 6,00m x 2,40m X 2,60m (Lxlxh)

Ouverture à double battant

Equippé d'un protège-cadenas

Livré avec système de fermeture muni d'un cadenas et livré avec 3 clés

Couleur : gris

Plancher solide en bois

Article 2 : Caractère gratuit

Les deux parties déclarent et confirment que le contrat est à titre gratuit. L'emprunteur n'a effectué aucun paiement en vue de la conclusion du contrat et ne doit également fournir aucune contrepartie dans le futur pour l'usage de la chose.

Article 3 : Durée et résiliation

Le prêt à usage est consenti et accepté pour une durée indéterminée prenant cours le 20 décembre 2024. Un système de fermeture avec un cadenas et trois clés sont remis à l'emprunteur au jour de la signature du contrat pour prise de possession.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention moyennant un délai de préavis de six mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée à la poste.

Il y sera mis fin immédiatement, sans aucune formalité, en cas de non-respect de la présente convention.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Article 4 : Usage

Le bien prêté est destiné à l'usage personnel de l'emprunteur, et plus précisément en vue de stocker son matériel. L'emprunteur s'engage à n'utiliser le bien prêté que conformément à sa destination. L'usage du bien par d'autres personnes que l'emprunteur est expressément interdit.

Si l'emprunteur reste en défaut de respecter la destination précitée du bien prêté, le prêteur considérera ce défaut comme un manquement grave de la part de l'emprunteur, pouvant entraîner la résiliation du contrat et éventuellement paiement de dommages et intérêts.

Article 5 : Conservation et garde du bien

L'emprunteur doit conserver et garder la chose en bon père de famille, sous peine de dommages-intérêts.

L'emprunteur veillera à garder les locaux mis à disposition dans un bon état de propreté.

Les frais ordinaires de conservation et les frais extraordinaires sont à charge du prêteur. L'emprunteur doit informer le prêteur de tous frais extraordinaires urgents, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 6 : Restitution

L'emprunteur est tenu de rendre le bien prêté dans un bon état de conservation au prêteur.

La restitution, en ce compris le système de fermeture, doit s'effectuer au plus tard le dernier jour d'occupation du bien, à l'échéance du délai de préavis précité.

Article 7 : Force majeure

L'emprunteur n'est en principe pas tenu des cas de force majeure.

Cependant, il est responsable lorsqu'il a été mis en demeure par le prêteur de restituer le bien prêté ou lorsqu'il s'est servi du bien pour un autre usage ou pour une durée dépassant celle prévue par le contrat. Il sera également responsable lorsque la chose prêtée périt par cas fortuit dont l'emprunteur aurait pu la garantir s'il s'était servi de sa propre chose ou, dans le cas où il ne pouvait en préserver qu'une des deux, s'il a donné la préférence à la sienne.

Article 8 : Assurance

Le bien mis à disposition est assuré par le prêteur par une police incendie et périls connexes. Une copie de la police en cours à la date de la signature du présent contrat est remise à l'emprunteur pour information.

La police contient une clause d'abandon de recours contre les locataires et occupants des bien assurés.

L'emprunteur veillera à souscrire les assurances nécessaires.

11. Délégation des ressources humaines au collège communal.

Intervention de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et chef de groupe « VertVous »

« Nous saluons le fait que la gestion des licenciements reste dans les mains du conseil communal tout comme lors de la législature précédente à notre demande. Nous regrettons néanmoins que le collège reprenne la main pour le personnel contractuel et d'autant plus pour les membres contractuels présents dans notre commune depuis une longue durée. Nous pourrions pour ces personnes attendre le conseil communal d'après ».

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 3 juillet 1971 sur le contrat de travail ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1212-4 tel que modifié par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la fonction publique locale, lequel permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de recrutement, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;

Considérant que du personnel contractuel peut devoir être engagé inopinément pour faire face à un besoin de l'Administration communale dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant qu'il s'indique en pareil cas de pouvoir disposer, sans délai, du personnel nécessaire sans devoir convoquer le conseil communal ;

Considérant qu'il est parfois nécessaire de sanctionner ou licencier un agent contractuel, notamment en cas de faute grave et qu'il est dès lors nécessaire de réagir sans délai ;

Considérant qu'en vue d'une plus grande sécurité juridique en matière de décision de rupture du lien contractuel, il est proposé de préciser que la délégation accordée au Collège communal en matière de licenciement concerne la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec

indemnité ou non, pour motif grave, la constatation des actes équipollents à rupture ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris) ;

Attendu que comme dans l'acte initial, cette modification de la délégation doit être limitée à la durée de la mandature 2025 - 2030 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1er : de donner délégation au Collège communal pour engager du personnel contractuel.

Article 2 : de donner délégation au Collège communal pour sanctionner, licencier, quel que soit le motif ou rompre le contrat de travail pour le personnel contractuel.

Article 3 : de donner délégation au Collège communal de prendre acte des démissions du personnel contractuel.

Article 4 : la présente est valable pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre.2030.

12. Etat-civil - Cimetières communaux - Octroi de concessions de sépulture - Délégation au Collège communal

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement, ses articles L1232-7 et suivants;

Vu sa décision du 20 décembre 2018 donnant délégation au collège communal, pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2024, en vue d'accorder les concessions de sépulture dans les cimetières communaux;

Considérant qu'en ce qui concerne l'octroi de concessions de sépulture dans les cimetières communaux, la législation offre la faculté au conseil communal de déléguer ce pouvoir au collège communal;

Considérant le nombre relativement élevé de concessions accordées dans la commune;

Considérant qu'il y a lieu de satisfaire sans délai aux demandes des familles;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article unique : de donner délégation au collège communal, pour la période du 01.01.2025 au 31.12.2030, en vue d'accorder les concessions de sépulture dans les cimetières communaux.

13. Tutelle sur le CPAS - Modification budgétaire N°2 pour l'exercice 2024 - Approbation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes du C.P.A.S. et les associations – pièces justificatives ;

Vu la circulaire budgétaire du 21 août 2023 ;

Vu la modification budgétaire extraordinaire et ordinaire n° 2 du C.P.A.S. arrêtée par décision du Conseil de l'Action Sociale du 16 octobre 2024 aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Ordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	Extraordinaires
Exercice propre	5.818.179,32	5.846.096,46	239.235,11	4.608,11
Exercice antérieur	99.231,80	79.792,07	90.455,52	0,00
Total	5.917.411,12	5.925.888,53	329.690,63	4.608,11
Prélèvement	8.477,41	0,00	0,00	288.887,09
Total Général	5.925.888,53	5.925.888,53	329.690,63	293.495,20

Entendu les commentaires de la présidente du C.P.A.S. ;

Vu les pièces justificatives figurant en annexes ;

Vu l'avis remis par le Directeur financier ;

Considérant que la tutelle porte sur la violation de la loi ou lésion de l'intérêt général, qu'après vérification par le service finance, les modifications budgétaires n'appellent aucune remarque, qu'il convient par conséquent de les approuver ;

Après en avoir délibéré ;

À 15 voix pour, 4 voix contre (J. MARCHETTI, A. STRUELENS, O. JACQMIN et N. GLOGOWSKI) et 4 abstentions (S. GAGLIARDONE, S. MAQUA, A. LEPIDI et S. FAIETA) ;

DÉCIDE

Article 1er: la modification budgétaire n° 2 des services extraordinaire et ordinaire 2024 du Centre Public de l'Action Sociale est approuvée comme suit :

	Dépenses Ordinaires	Recettes Ordinaires	Dépenses Extraordinaires	Recettes Extraordinaires
Exercice propre	5.818.179,32	5.846.096,46	239.235,11	4.608,11
Exercice antérieur	99.231,80	79.792,07	90.455,52	0,00
Total	5.917.411,12	5.925.888,53	329.690,63	4.608,11
Prélèvement	8.477,41	0,00	0,00	288.887,09
Total Général	5.925.888,53	5.925.888,53	329.690,63	293.495,20

Le fonds de réserve ordinaire après approbation de la MB 2 sera de 494.047,76 €;

Le fonds de réserve extraordinaire après approbation de la MB 2 sera de 88.649,31 €;

Les prescriptions légales et réglementaires sont respectées.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet d'une notification au Centre Public de l'Action Sociale.

14. Tutelle sur le CPAS - Budget extraordinaire et ordinaire de l'exercice 2025 - Approbation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 23 janvier 2014 ; publié au Moniteur belge du 06 février 2014, en vigueur depuis le 1er avril 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, relatives à la tutelle administrative sur les décisions du CPAS;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des C.P.A.S et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon en date du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le budget extraordinaire et ordinaire du CPAS, ainsi que les pièces justificatives;

Vu la circulaire budgétaire du 14 juin 2024;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 octobre 2024 reçue à l'Administration communale le 01 novembre 2024 approuvant le budget du service ordinaire et extraordinaire aux montants suivants :

	Dépenses Ordinaires	Recettes Ordinaires	Dépenses Extraordinaires	Recettes Extraordinaires
Exercice propre	5.976.666,92	5.976.666,92	35.000,00	0,00
Exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	5.976.666,92	5.976.666,92	35.000,00	0,00
Prélèvement	0,00	0,00	0,00	35.000,00
Total Général	5.976.666,92	5.976.666,92	35.000,00	35.000,00

Vu les annexes remises par le CPAS répondant à la circulaire du 14 juin 2024;

Vu l'avis positif remis par le Directeur financier;

Après en avoir délibéré;

À 15 voix pour, 8 abstentions (J. MARCHETTI, A. STRUELENS, O. JACQMIN, N. GLOGOWSKI, S. GAGLIARDONE, S. MAQUA, A. LEPIDI et S. FAIETA) ;

DÉCIDE

Article 1er : le budget des services extraordinaire et ordinaire du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2025 est approuvé comme suit :

	Dépenses Ordinaires	Recettes Ordinaires	Dépenses Extraordinaires	Recettes Extraordinaires
Exercice propre	5.976.666,92	5.976.666,92	35.000,00	0,00
Exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	5.976.666,92	5.976.666,92	35.000,00	0,00
Prélèvement	0,00	0,00	0,00	35.000,00
Total Général	5.976.666,92	5.976.666,92	35.000,00	35.000,00

Le fonds de réserve ordinaire après approbation du budget sera de 494.047,76 €

Le fonds de réserve extraordinaire après approbation du budget sera de 53.649,31 €

Les prescriptions légales et réglementaires sont respectées.

Article 2 : le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau permanent du C.P.A.S..

Il est communiqué par celui-ci, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale au :

- Conseil de l'Action Sociale
- Directeur financier

15. Service des finances - Centre Culturel - Compte et bilan 2023 - Approbation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L3331-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Considérant qu'une subvention supérieure à 89.281,27 EUR a été octroyée en 2023 au Centre culturel de Gerpinnes;

Vu le bilan et le compte de l'année 2023 du Centre culturel de Gerpinnes approuvés par son assemblée générale en date du 13 mai 2024;

Vu le rapport du contrôle du compte 2023 du Centre culturel de Gerpinnes établi par le Directeur financier;

Considérant que la subvention communale a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ces documents ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : Le bilan et le compte de l'année 2023 du Centre culturel de Gerpinnes sont approuvés aux montants suivants :

TOTAL DES CHARGES REALISEES = 513.779,39 €

TOTAL DES PRODUITS REALISES = 554.686,48 €

dont 40.907,09 € de Bénéfice à reporter

Article 2 : La présente délibération, le bilan et l'état budgétaire 2023 du Centre culturel seront transmis au Directeur financier aux fins légales.

16. Service des finances - Zone de secours Hainaut-Est - Dotation communale.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30;

Vu la loi du 03 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu l'arrêté royal du 14 octobre 2013 modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites;

Vu l'arrêté royal du 04 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours (RGCZS) et plus particulièrement ses articles 5 à 13;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour le pré-zones et les zones de secours;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 à destination des communes et des provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours qui précisent que pour l'année 2024, les provinces reprendront à leur charge 60% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2024 et que dès lors les communes de la Zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2024 leur dotation zonale déduite de ces 60%;

Vu la circulaire ministérielle du 24 septembre 2024 portant les directives pour la confection du budget des zones de secours pour l'année 2025 et les modifications budgétaires y relatives ;

Vu la délibération du collège zonal du 22 novembre 2024 approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2025;

Vu la délibération du Conseil de la zone de Secours transmises avec le tableau de répartition des dotations communales 2025 à la Zone de Secours Hainaut-Est annexé à la présente;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'adopter la clé de répartition proposée par le Collège de la Zone de secours Hainaut-Est tel que repris en annexe

Article 2 : de fixer la dotation communale 2025 au montant de 557.187,75 €.

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone, à Monsieur le Comptable spécial et au Directeur Financier.

17. Service des finances - Subsidés communaux octroyés en 2025 - Décision.

Intervention de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et chef de groupe « VertVous »

« - Est-il envisageable d'obtenir l'entièreté des documents pour l'analyse des octrois de subsides vu que l'ensemble des groupes ne sont pas représentés à la commission (dont le groupe VertVous).

- Nous invitons la prochaine commission à effectué un travail d'objectivation supplémentaire concernant les octrois de subsides pour les autres associations que les marches (vu que pour ces dernières, le travail a déjà été réalisé).

Nicolas GLOGOWSKI »

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L3331-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire budgétaire du 14 juin 2024 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2025;

Vu le projet de budget du service ordinaire pour l'exercice 2025 présenté par le collège communal, notamment la liste des subsides communaux à octroyer en 2025 aux associations et groupements locaux;

Attendu que les pièces justificatives reprises dans le règlement sur l'octroi des subsides ont été fournies par les groupements;

Vu la destination proposée pour l'emploi des subventions;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer des subventions aux associations et groupements locaux en vue de promouvoir les activités utiles à l'intérêt général qu'ils développent dans la commune;

Vu l'avis favorable du Directeur financier;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : la liste des subsides communaux octroyés en 2025 aux associations et groupements locaux est approuvée aux montants et aux fins figurant en annexe.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Directeur financier pour exécution.

18. Service des finances - Budgets extraordinaire et ordinaire de l'exercice 2025 - Approbation.

Intervention de Monsieur Thierry FRIPPIAT, Conseiller communal et chef de groupe « les Engagés »

« Le groupe « Les Engagés » marque son entière approbation concernant ce budget, reflet d'une gestion responsable, dans la continuité du travail mené au cours des années précédentes. Nous tenons à remercier l'ensemble du Collège, mais aussi Messieurs Lucas MARSELLA et Daniel MENEGALDO, ainsi que Madame Manon LORGE, pour les explications et autres clarifications bien utiles.

Pour le groupe « Les Engagés »,

Thierry FRIPPIAT »

Intervention de Monsieur Alain STRUELENS, Conseiller communal et chef de groupe « PS »

« Nous venons d'échanger sur le premier budget de la législature 2024 / 2030.

Ce premier exercice de la nouvelle majorité ne devrait pas poser trop de questions vu qu'il s'inscrit plus ou moins dans la continuité de l'ancienne équipe (et pour cause !).

Néanmoins, comme nous l'avons mis en évidence, il existe trop de zones d'ombre dans ce document, principalement un manque de lisibilité quant au contenu de certains articles budgétaires. A

l'extraordinaire par exemple, nous nous trouvons devant des enveloppes fermées pour lesquelles il est impossible pour les conseillers de l'opposition principalement de savoir ce que vous comptez faire de ces montants, si ce n'est interroger encore et encore les services afin de connaître vos intentions sur l'utilisation de ces crédits.

Je disais plus avant que nous étions dans la continuité... mais pas vraiment ! A l'extraordinaire, nous constatons que vous avez sorti du tableau tous les anciens projets ! sauf trois !

Où sont passés les projets relatifs aux ateliers ruraux, à la salle des Guichoux, de la place Gonthier, Etc...

A la page 54 du budget, les lignes sont toujours bien là mais la prévision budgétaire est mise à zéro !

Stratégie budgétaire bien connue ; on gonfle les articles et on les adapte ensuite en MB... on retire une série de projets en argumentant sur le fait que l'on ne pourra pas les entamer durant l'exercice en cours ! On présente toujours de la sorte un profil de bon gestionnaire !

Pourtant, si l'on s'en réfère à l'avis de notre DG, il nous dit « que certains projets ont été supprimés car ils ne répondaient plus aux besoins actuels de la population et étaient jugés trop coûteux ».

Dans ce cas de figure, je pense qu'il faut une décision spécifique du conseil communal car c'est lui qui, en son temps, a marqué son accord pour l'introduction de la demande de subside auprès des autorités

compétentes ! C'est donc à lui de renoncer à ce projet par une décision en bonne et due forme ! Ce n'est pas le cas ici !

Par contre, certains points, et là nul ne peut vous en faire grief, sont étroitement liés aux intentions encore inconnues de nos gouvernements (ou futurs gouvernements !)

Ces postes concernent principalement comme nous le savons les dépenses de transfert, que ce soit la zone de secours ou le gel de l'indexation des points APE qui auront immanquablement un impact sur nos finances communales, sans parler des futures dispositions en matière de suppression du chômage de longue durée pour certains et donc leur transfert inéluctable vers les CPAS.

Il serait donc mal venu de vous reprocher aujourd'hui de ne pas avoir tenu compte de ces éléments pourtant cruciaux puisque, à ce jour, vous ne maîtrisez pas les décisions de nos dirigeants mais par contre, nous estimons que vous n'avez pas fait assez preuve de prudence dans l'élaboration de ce budget. Ce n'est pas parce que nos finances sont saines que le mur ne se rapproche pas dangereusement ! J'en veux pour preuve les remarques émises par le CODIR qui préconise une attention particulière et une gestion plus rigoureuse sur l'impact important des emprunts sur le budget ordinaire, ainsi que la diminution lente mais certaine des provisions.

Une diminution qui, dicit le CODIR, appelle à la vigilance mais aussi la mise en place de nouvelles recettes par, notamment la révision des cadastres en ce début de législature... Nous serons très attentifs à cette perspective !

En conclusion je ne vous surprendrai donc pas en annonçant que le PS votera contre ce budget 2025.

Alain STRUELENS

Conseiller communal

19 décembre 2024 »

Intervention de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et chef de groupe « VertVous »

« Je tiens à remercier les services qui ont œuvré à la réalisation de ce budget communal 2025.

Disons le d'entrée, une modification budgétaire et deux budgets à voter en une soirée, pour un premier conseil, c'est du costaud. Le groupe VertVous s'est plongé de manière intense dans l'analyse de ce budget et voici ce qui ressort de notre analyse :

- 1) Ayant préparé cela en équipe, les personnes moins habituées à cet exercice m'ont tout de suite fait une remarque : « comment savoir ce qui se cache derrière certains postes ? »

En effet, si l'on s'intéresse au budget extraordinaire, certains postes restent assez flous et ne permettent pas de se positionner clairement.

Par exemple, est-ce que la maintenance des salles communales va servir à lutter contre les déperditions énergétiques de nos salles ou ce poste est-il simplement là au cas où ? En fonction de la réponse, le positionnement de chacun et chacune, conseiller de la majorité ou de l'opposition pourrait être différent.

Même réflexion concernant les routes, nous budgétons 500.000 euros d'entretien extra de voiries mais pour lesquelles ? Dans quel ordre ? Selon quel critère ? Nous souhaiterions si possible obtenir le plan de réfection, idéalement sur plusieurs années afin de donner une vision claire et précise, pour le citoyen, des travaux qui seront effectués.

- 2) Nous regrettons par ailleurs que certains projets, pourtant annoncés comme prioritaires durant la campagne, ne figurent pas au budget communal. Prenons par exemple l'avancée du projet de construction du bâtiment aux ACEC destinés aux mouvements de jeunesse et à du stockage ou encore le projet d'établissement d'un schéma de développement communal afin de mieux réguler l'urbanisation de notre commune.
- 3) Nous tenons à saluer l'instauration d'un budget collaboratif tout autant que nous regrettons le montant, inchangé, du budget participatif qui reste à 30.000 euros malgré les belles dynamiques proposées durant l'appel à projet précédent et qui ont abouti à des réalisations très intéressantes comme la création du skatepark ou la presse à fruit mobile pour notre entité.
- 4) Enfin à l'ordinaire, nous sommes quelque peu inquiets, inquiets sur le prélèvement de 327000 euros sur les provisions pour venir équilibrer notre budget. C'est un prélèvement presque 3x plus important que l'année passée. On sait que le montant sera probablement revu à la baisse lorsque le compte 2025 apparaîtra car on a tendance à minimiser les recettes et maximiser les dépenses sauf que le différentiel compte/budget tourne autour de 600,700 milles euros, sachant que ce phénomène de maximisation/minimisation a été raboté de 400.000 euros et que l'on puise 360000

euros dans les provisions, on risque de se retrouver à 0 (confirmé par l'administration). On peut dès lors regretter que certains investissements permettant d'économiser (l'énergie notamment) ne soient pas plus investigués.

Nicolas GLOGOWSKI
Conseiller communal »

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et conformément à l'article L 1122-23 §2 et des modifications ultérieures, visant à améliorer le dialogue social;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet de budget du service extraordinaire et ordinaire pour l'exercice 2025 présenté par le collège communal, ainsi que les annexes prescrites par la circulaire ministérielle du 14 juin 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2025;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis favorable du Directeur général;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 09 décembre 2024;

Vu l'avis du Directeur financier annexé à la présente délibération;

Vu l'avis du Comité Directeur;

Attendu que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrite par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt;

Après avoir entendu le rapport du collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique,

À 15 voix pour et 8 voix contre (J. MARCHETTI, A. STRUELENS, O. JACQMIN, N. GLOGOWSKI S. GAGLIARDONE, S. MAQUA, A. LEPIDI et S. FAIETA) ;

DÉCIDE

Article 1er: d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	18.453.899,62	4.748.881,70
Dépenses exercice proprement dit	18.453.899,62	6.038.966,98
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	-1.290.085,28
Recettes exercices antérieurs	2.632.875,47	2,00
Dépenses exercices antérieurs	13.380,34	275.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.618.810,25
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	21.086.775,09	6.367.693,95
Dépenses globales	18.467.279,96	6.313.966,98
Boni / Mali global	2.619.495,13	53.726,97

2. Tableau de synthèse (Partie centrale)

2.1. Service Ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
-------------------------	------------------------	------------------	------------------	-------------------------

Prévisions des recettes globales	23.727.850,76	23.727.850,76
Prévisions des dépenses globales	21.094.975,29	21.094.975,29
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.632.875,47	2.632.875,47

2.2. Service Extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.446.231,85			12.446.231,85
Prévisions des dépenses globales	12.446.229,85			12.446.229,85
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2,00			2,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.201.450,05	19/12/2024
Fabriques d'église		
Gerpennes	11.911,45	17/10/2024
Villers-Poterie	14.896,06	19/09/2024
Lausprelle	15.256,97	17/10/2024
Acoz	14.092,99	19/09/2024
Joncret	11.774,49	17/10/2024
Loverval	9.895,11	17/10/2024
Gougnies	17.091,29	19/09/2024
Zone de police	1.530.650,25	19/12/2024
Zone de secours	557.187,75	19/12/2024
Autres (préciser)		

4. Budget participatif : non

Article 2 : de transmettre la présente délibération et les documents budgétaires aux organisations syndicales des budgets conformément à l'article L 1122-23 §2 du CDLD et de ses modifications ultérieures

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Tutelle aux fins légales avec les différentes annexes du budget.

19. Environnement - Subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets - Notification démarche Zéro Déchets.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 novembre 2024 relative à la délégation en faveur de Tibi, pour l'année 2025, la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région Wallonne pour les actions subsidiées suivantes :

Vu la décision du Collège Communal du 30 septembre 2024 relative à la notification de la démarche Zéro Déchet sous réserve de validation du futur Conseil ;

Vu le courrier reçu en date du 09/09/2024 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets - Démarche Zéro Déchet 2025 ;

Considérant les différents critères à respecter pour participer au programme Zéro Déchet mentionné par l'intercommunale Tibi ;

"- La gouvernance se divise en 4 points ;

- Mise en place d'un Comité d'accompagnement composé des forces vives de la communes ;
- Mise en place d'un groupe de travail interne de type Eco-Team ;
- Réalisation d'un diagnostic territorial pour définir un plan d'actions assortis d'indicateurs ;
- Obligation de relayer les actions définies au niveau régional et de partager les bonnes pratiques aux autres communes wallonnes ;

- Les mesures et actions à mettre en œuvre sur le territoire parmi la liste reprise dans le tableau en annexe ;"

Considérant les actions déjà mises en place par la commune de Gerpinnes dans le cadre des Actions Locales de Préventions (ALP) en partenariat avec Tibi et répondant déjà aux critères du Zéro Déchet, à savoir ;

- *Réalisation d'actions d'information, d'animation, de formation touchant différents publics cibles et au moins 2 fractions de déchets (Journée de l'environnement, Accueil des nouveaux habitants, Conférence Zéro Déchet) ;*

- *Convention de collaboration avec un acteur de l'économie sociale pour la collecte d'objets réutilisables (La Ressourcerie) ;*

Considérant le besoin de notifier au SPW la participation communale au programme Zéro Déchet avant le 30 octobre 2024 pour la réalisation des actions en 2025 ; qu'il est cependant possible que la décision soit prise par le futur Conseil communal si la mention "*sous réserve d'approbation par le Conseil communal*" est précisée et que la délibération du Conseil communal parvienne à l'administration au plus tard le 31 janvier 2025 ;

Considérant le besoin de réaliser une grille de décision pour le 31 mars 2025 ;

Considérant que les pièces justificatives pour la demande de subsides sont à renvoyer par le Guichet des Pouvoirs Locaux avant le 30 septembre 2026 au plus tard ;

DÉCIDE

Article 1er : de marquer son accord sur la participation de la Commune de Gerpinnes au programme Zéro Déchet 2025 de l'intercommunale Tibi ;

Article 2 : de transmettre la notification au SPW ;

Article 3 : de transmettre à l'intercommunale Tibi une copie de la présente décision ;

20. Urbanisme CCATM - Renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et Mobilité – Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le code du développement territorial et notamment son article D.I.8 ;

Considérant qu'à la suite de l'installation du Conseil communal, il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et Mobilité ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1: de procéder au renouvellement de la Commission communale Consultative d'Aménagement du Territoire et Mobilité.

Article 2: le Collège communal est chargé de procéder sans délai à l'appel public aux candidats qui souhaiteraient être membres de ladite commission.

21. PCDR - Commission Locale de Développement Rural – Actualisation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie Local et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 septembre 2017 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Gerpinnes pour une période de 10 ans;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2014 décidant de créer une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) et d'en désigner les membres;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 août 2015, du 22 décembre 2016, du 24 janvier 2019, du 27 août 2020, du 26 janvier 2023 et du 23 mars 2023 modifiant la désignation des membres de la CLDR;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR, approuvé par la CLDR le 4 octobre 2021 et par le Conseil communal le 28 octobre 2021 sur base du modèle type approuvé par l'arrêté ministériel du 12 février 2021;

Considérant que sont considérés comme membres de la CLDR, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel), selon l'article 6 du ROI approuvé par l'arrêté ministériel du 12 février 2021;

Considérant que la CLDR doit compter dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants, suivant l'article 6 du décret du 11 avril 2014;

Considérant qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal et que les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux

qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population, selon l'article 6 du décret du 11 avril 2014;

Considérant que l'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote, conformément au modèle type de ROI approuvé par l'arrêté ministériel du 12 février 2021;

Considérant que toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président, selon l'article 7 du modèle type de ROI approuvé par l'arrêté ministériel du 12 février 2021 et que la Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal;

Considérant que la CLDR est présidée par le Bourgmestre ou son représentant, selon l'article 6 du décret du 11 avril 2014;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil communal le 2 décembre 2024, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil communal au sein de la CLDR;

Considérant le courriel de démission de Monsieur PARISI Benjamin daté du 24 février 2024;

Considérant le PV de la CLDR du 26 novembre 2024 soutenant la demande des anciens Conseillers communaux de devenir membre de la CLDR (Messieurs BUSINE Philippe, COLONVAL Jean, DI MARIA Tomaso et Madame HOC Françoise) ainsi que la désignation de plusieurs candidats ayant déposé une candidature spontanée;

Considérant la prestation de serment de Messieurs FRIPPIAT Thierry et STAINIER Benjamin, membres de la CLDR, en qualité de Conseillers communaux (Les Engagés) le 2 décembre 2024;

Considérant les candidatures spontanées de Messieurs PIERLET André, DENUIT Pascal, BURTON Marc et de Madame LIZIN Anne-sophie;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : de réviser la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) suite au renouvellement du Conseil communal, aux démissions et aux candidatures spontanées.

Article 2 : d'arrêter la liste actualisée des 51 membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) de la manière suivante : 40 citoyens et 11 élus

EFFECTIFS	SUPPLÉANTS
Élus communaux : - MATAGNE Julien / Gerpinnes (Les Engagés) - BLAIMONT Frédéric / Les Flaches (Les Engagés) - BINATO Loriane / Lausprelle (Les Engagés) - FAIETA Sacha / Les Flaches (MR) - STRUELENS Alain / Loverval (PS) - GLOGOWSKI Nicolas / Acoz (Vert vous !)	Élus communaux : - DANDOIS Martine / Gougnyes (Les Engagés) - HERMAN Julien / Gerpinnes (Les Engagés) - FRIPPIAT Thierry / Fromiée (Les Engagés) - GAGLIARDONE Sabrina / Les Flaches (MR) - JACQMIN Ophélie / Villers-Poterie (PS) //
- AELGOET Marc / Les Flaches - BADOT Lara / Acoz - BURTON Marc / Gougnyes - BUSINE Philippe / Hymiee - CELANT Jean-Michel / Acoz - COFFERNILS Laurence / Joncret - COLONVAL Jean / Les Flaches - CORONA-PIRET Letizia / Loverval - DECHAINOIS Fernand / Loverval - DEFACQZ Christian / Loverval - DEFFONTAINE-DEVBROECK Valérie / Les Flaches - DEGRAUX Valérie / Acoz - DENUIT Pascal / Loverval - DETRAIT-DEMECKELEER Marie-Claude / Loverval - DEVILEZ Willy / Loverval - DI MARIA Tomaso / Villers-Poterie - DOGOT Lucia / Les Flaches - DUCHENE Christophe / Les Flaches	- FAIETA Gabriele / Les Flaches - FERON Olivier / Les Flaches - GIULIANA Pietro / Les Flaches - GOSSELIN Jean-Yves / Gerpinnes - HENRY Emilie / Hymiee - HEROLD Sophie / Gerpinnes - HOC Françoise / Joncret - LALLEMAND Karine / Loverval - LEDECQ Philippe / Gerpinnes - LIZIN Anne-Sophie / Hymiee - MAHIEUX Myriam / Gerpinnes - MICHAUX Fabien / Gerpinnes - MORAU Jean-Marie / Fromiée - PIERLET André / Villers-Poterie - POSTIAU Alain / Acoz - ROMAIN Sabine / Hymiee - SOUMILLON Pol / Gougnyes - TAYMANS François / Lausprelle - VAN DER MEIREN Edmond / Hymiee

• DUJEU David / Les Flaches • EECHAUDT Ludo / Gougnyes	• WEETS Georges / Villers-Poterie
---	---

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Fondation Rurale de Wallonie et de joindre cette décision au prochain rapport annuel du Programme Rural de Développement Rural.

22. Educateur - CCE/CCJ - CRECCIDE : affiliation 2025 et désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-30 ;

Vu le règlement du conseil communal des enfants adopté le 16 mai 2013 et modifié le 03 mars 2016 ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 février 2022 décidant d'approuver la création d'un conseil communal des jeunes qui bénéficiera de l'accompagnement du CRECCIDE et sera réalisé en partenariat avec le centre culturel ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 juin 2024 approuvant la dérogation au ROI du conseil communal des enfants ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 août 2024 fixant la composition du conseil communal des enfants pour une durée de 2 ans pour les élus de 5ème année primaire ;

Vu le courrier de la directrice du CRECCIDE A.S.B.L., Madame WAONRY, réceptionné le 28 octobre 2024 concernant l'affiliation 2025 de la commune de GERPINNES pour un montant total de 440€ TVAC ;

Considérant que cette affiliation concerne tant le conseil des enfants que celui des jeunes ;

Considérant qu'il convient de répartir équitablement le coût de l'affiliation sur les deux organes précités ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles sous l'article budgétaire n°83203/124-02 libellé "Frais de fonctionnement du conseil consultatif des enfants" ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles sous l'article budgétaire n°83502/124-02 libellé "Frais de fonctionnement du conseil consultatif des jeunes" ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant communal à l'assemblée générale du CRECCIDE ;

Considérant que le collège communal, en séance du 25 novembre 2024, propose la candidature de Monsieur Guy WAUTELET;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1: de marquer son accord sur l'affiliation 2025 au CRECCIDE et de transmettre la présente délibération au service comptabilité pour exécution.

Article 2: de désigner Monsieur WAUTELET Guy, en tant que représentant communal à l'assemblée générale du CRECCIDE.

Article 3: de charger le coordinateur accueil temps libre de transmettre les différents documents au CRECCIDE.

23. Administration générale - A.S.B.L. Maison du tourisme du pays de Charleroi - Représentation communale - Désignation.

Intervention de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et Cheffe de groupe « MR »

« Dans le cadre de la désignation d'un représentant à la Maison du tourisme du Pays de Charleroi, j'aimerais aborder un point budgétaire.

Le budget actuel prévoit un crédit de 900€ alors que le montant de la cotisation est fixé à 0,25€ par habitant, htva. Avec une population estimée à 12 923 habitants, cela représenterait un montant total d'environ 3909€

Pourquoi le budget alloué est-il largement inférieur au montant requis ?

- *Ce décalage signifie-t-il qu'un ajustement budgétaire sera nécessaire ?*
- *Ou une autre solution est-elle déjà envisagée pour couvrir cet écart ?*

Sabrina GAGLIARDONE »

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil communal, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant communal invité à siéger à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « Maison du

Tourisme du Pays de Charleroi » ;

Considérant que ce représentant doit être désigné par le Conseil communal, conformément à l'article L1122-34, par. 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la proposition du Collège communal de désigner l'Échevine en charge du tourisme ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la candidature reçue du groupe "Les Engagés", à savoir Madame Isabelle DAILLY ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : de se passer du vote à bulletin secret étant donné qu'il y a autant de postes que de candidats.

Article 2 : Madame Isabelle DAILLY, Échevine en charge du tourisme, est désignée en qualité de représentante communale pour siéger à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Charleroi ».

Article 3 : Un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président de l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Charleroi ».

24. Organes délibérants - Plan de Mobilité de Charleroi métropole (PMCM) - Conseil de Bassin - Représentation communale - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'adoption par le Gouvernement de Wallonie, le 22 mai 2024 du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole (PMCM);

Vu la décision du collège communal en sa séance du 12 août 2024 de proposer Monsieur Nicolas HOUYOUX, chef de la division technique f.f. comme représentant communal au Conseil du Bassin pour la 1ère réunion dudit conseil, le 04 septembre 2024;

Vu le courriel en date du 20 août 2024 de Monsieur Damien TOBIE du SPW Mobilité & Infrastructure rappelant qu'après les élections communales du mois d'octobre, la commune devra nommer un représentant communal;

Considérant que lors cette 1ère réunion, l'ordre du jour était:

- De rappeler les grands principes de gouvernance précisés dans le plan;
- De préciser le rôle du Conseil de Bassin parmi les 4 niveaux structurant la gouvernance du PMCM;
- De communiquer les grandes lignes du règlement d'ordre intérieur précisant les modalités de participation des membres du Conseil de Bassin;
- D'échanger sur les projets en cours ou planifiés sur le territoire métropolitain;
- De rappeler le contexte européen à la suite de l'adoption du règlement sur le réseau transeuropéen de transport (RTE-T), définissant les exigences de planification de la mobilité pour les « nœuds urbains » (dont Charleroi);
- De planifier la réunion suivante du Conseil de Bassin, qui sera consacrée au travail de priorisation des actions qui seront confiées aux autres niveaux de mise en œuvre (comités thématiques, comités de projet), en fonction des opportunités et capacités de financement;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un représentant de la commune de Gerpennes à ce conseil qui aura une voix délibérative;

Vu la proposition du Collège communal de désigner Madame Isabelle DAILLY, Echevine en charge de la mobilité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er: de nommer Madame Isabelle DAILLY, Échevine en charge de la mobilité comme représentant communal au Conseil du Bassin.

Article 2: de charger le secrétariat général d'informer le SPW Mobilité et Infrastructures du représentant pour la commune de Gerpennes.

25. Administration communale - Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales d'Imio - Désignation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le tableau déterminant les sièges dans les organes auxquelles la commune est affiliée, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux aux assemblées générales d'IMIO;

Considérant la répartition, comme suit:

- "Les engagés" : 3 sièges

- "MR" : 1 siège
 - "PS" : 1 siège
- Vu les propositions des divers chefs de groupe, à savoir:
- "Les Engagés" : Messieurs Clément SCIEUR, Marc LEFEVRE, Frédéric BLAIMONT
 - "MR" : Madame Sabrina GAGLIARDONE
 - "PS" : Ophélie JACQMIN
- Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : de se passer du vote à bulletin secret étant donné qu'il y a autant de postes que de candidats.

Article 2 : Mesdames Sabrina GAGLIARONE, Ophélie JACQMIN et Messieurs Clément SCIEUR, Marc LEFEVRE, Frédéric BLAIMONT sont désignés pour représenter le conseil communal aux assemblées générales d'IMIO, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée après les élections communales du 13 octobre 2024.

Article 3 : La liste des délégués de la commune à IMIO est adaptée comme suit :

	Les Engagés	Les Engagés	Les Engagés	MR	PS
IMIO	Clément SCIEUR	Marc LEFEVRE	Frédéric BLAIMONT	Sabrina GAGLIARONE	Ophélie JACQMIN

26. Administration communale - Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales d'Humani - Désignation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le tableau déterminant les sièges dans les organes auxquelles la commune est affiliée, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux aux assemblées générales d'Humani;

Considérant la répartition, comme suit:

- "Les engagés" : 3 sièges
- "MR" : 1 siège
- "PS" : 1 siège

Vu les propositions des divers chefs de groupe, à savoir:

- "Les Engagés" : Messieurs Guy WAUTELET, Marc LEFEVRE, Fabrice DONATI
- "MR" : Madame Sabrina GAGLIARDONE
- "PS" : Monsieur Alain STRUELENS

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : de se passer du vote à bulletin secret étant donné qu'il y a autant de postes que de candidats.

Article 2 : Madame Sabrina GAGLIARONE, Messieurs Alain STRUELENS, Guy WAUTELET, Marc LEFEVRE, Fabrice DONATI sont désignés pour représenter le conseil communal aux assemblées générales d'Humani, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée après les élections communales du 13 octobre 2024.

Article 3 : La liste des délégués de la commune à l'intercommunale HUmani est adaptée comme suit :

	Les Engagés	Les Engagés	Les Engagés	MR	PS
HUmani	Guy WAUTELET	Marc LEFEVRE	Fabrice DONATI	Sabrina GAGLIARONE	Alain STRUELENS

27. Administration communale - Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales d'IDEFIN - Désignation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le tableau déterminant les sièges dans les organes auxquelles la commune est affiliée, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux aux assemblées générales d'IDEFIN;

Considérant la répartition, comme suit:

- "Les engagés" : 3 sièges
- "MR" : 1 siège
- "PS" : 1 siège

Vu les propositions des divers chefs de groupe, à savoir:

- "Les Engagés" : Messieurs Julien MATAGNE, Serge MOUSSET, Marc LEFEVRE
- "MR" : Madame Amandine LEPIDI
- "PS" : Madame Ophélie JACQMIN

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : de se passer du vote à bulletin secret étant donné qu'il y a autant de postes que de candidats.

Article 2 : Mesdames Amandine LEPIDI, Ophélie JACQMIN et Messieurs Julien MATAGNE, Serge MOUSSET, Marc LEFEVRE sont désignés pour représenter le conseil communal aux assemblées générales d'IDEFIN, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée après les élections communales du 13 octobre 2024.

Article 3 : La liste des délégués de la commune pour IDEFIN est adaptée comme suit :

	Les Engagés	Les Engagés	Les Engagés	MR	PS
IDEF IN	Julien MATAGNE	Serge MOUSSET	Marc LEFEVRE	Amandine LEPIDI	Ophélie JACQMIN

28. Administration communale - Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales d'ORES - Désignation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le tableau déterminant les sièges dans les organes auxquelles la commune est affiliée, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux aux assemblées générales d'ORES;

Considérant la répartition, comme suit:

- "Les engagés" : 3 sièges
- "MR" : 1 siège
- "PS" : 1 siège

Vu les propositions des divers chefs de groupe, à savoir:

- "Les Engagés" : Mesdames Christine LAURENT-RENOTTE, Isabelle DAILLY et Monsieur Benjamin STAINIER

- "MR" : Madame Sophie MAQUA
- "PS" : Madame Ophélie JACQMIN

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : de se passer du vote à bulletin secret étant donné qu'il y a autant de postes que de candidats.

Article 2 : Mesdames Christine LAURENT-RENOTTE, Isabelle DAILLY Sophie MAQUA, Ophélie JACQMIN, Monsieur Benjamin STAINIER sont désignés pour représenter le conseil communal aux assemblées générales d'ORES, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée après les élections communales du 13 octobre 2024.

Article 3 : La liste des délégués de la commune à l'intercommunale ORES est adaptée comme suit :

	Les Engagés	Les Engagés	Les Engagés	MR	PS
OR ES	Christine LAURENT- RENOTTE	Benjamin STAINIER	Isabelle DAILLY	Sophie MAQUA	Ophélie JACQMIN

29. Administration communale - Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales de TIBI - Désignation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le tableau déterminant les sièges dans les organes auxquelles la commune est affiliée, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux aux assemblées générales de TIBI;

Considérant la répartition, comme suit:

- "Les engagés" : 3 sièges
- "MR" : 1 siège
- "PS" : 1 siège

Vu les propositions des divers chefs de groupe, à savoir:

- "Les Engagés" : Madame Christine LAURENT-RENOTTE, Messieurs Julien HERMAN, Guy

WAUTELET

- "MR" : Madame Sophie MAQUA
- "PS" : Monsieur Alain STRUELENS

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : de se passer du vote à bulletin secret étant donné qu'il y a autant de postes que de candidats.

Article 2 : Mesdames Christine LAURENT-RENOTTE, Sophie MAQUA, Messieurs Julien HERMAN, Guy WAUTELET, Alain STRUELENS sont désignés pour représenter le conseil communal aux assemblées générales de TIBI, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée après les élections communales du 13 octobre 2024.

Article 3 : La liste des délégués de la commune à l'intercommunale TIBI est adaptée comme suit :

	Les Engagés	Les Engagés	Les Engagés	MR	PS
TIB I	Julien HERMAN	Christine LAURENT- RENOTTE	Guy WAUTELE T	Sophie MAQUA	Alain STRUELENS

30. Administration communale - Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales de LA SAMBRIENNE - Désignation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le tableau déterminant les sièges dans les organes auxquelles la commune est affiliée, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux aux assemblées générales de LA SAMBRIENNE;

Considérant la répartition, comme suit:

- "Les engagés" : 3 sièges
- "MR" : 1 siège
- "PS" : 1 siège

Vu les propositions des divers chefs de groupe, à savoir:

- "Les Engagés" : Mesdames Carine BOLLE, Martine DANDOIS-DELPORTE, Loriane BINATO
- "MR" : Madame Sophie MAQUA
- "PS" : Monsieur Alain STRUELENS

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : de se passer du vote à bulletin secret étant donné qu'il y a autant de postes que de candidats.

Article 2 : Mesdames Carine BOLLE, Martine DANDOIS-DELPORTE, Loriane BINATO, Sophie MAQUA, Monsieur Alain STRUELENS sont désignées pour représenter le conseil communal aux assemblées générales de LA SAMBRIENNE, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée après les élections communales du 13 octobre 2024.

Article 3 : La liste des délégués de la commune à l'intercommunale LA SAMBRIENNE est adaptée comme suit :

	Les Engagés	Les Engagés	Les Engagés	MR	PS
La Sambrienne	Carine BOLLE	Martine DANDOIS- DELPORTE	Loriane BINATO	Sophie MAQUA	Alain STRUELENS

31. Administration communale - Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales de CENEO - Désignation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le tableau déterminant les sièges dans les organes auxquelles la commune est affiliée, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux aux assemblées générales de CENEO;

Considérant la répartition, comme suit:

- "Les engagés" : 3 sièges

- "MR" : 1 siège

- "PS" : 1 siège

Vu les propositions des divers chefs de groupe, à savoir:

- "Les Engagés" : Mesdames Loriane BINATO, Carine BOLLE, Monsieur Benjamin STAINIER

- "MR" : Monsieur Sacha FAIETA

- "PS" : Madame Ophélie JACQMIN

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : de se passer du vote à bulletin secret étant donné qu'il y a autant de postes que de candidats.

Article 2 : Mesdames Loriane BINATO, Carine BOLLE, Ophélie JACQMIN, Messieurs Benjamin STAINIER, Sacha FAIETA sont désignés pour représenter le conseil communal aux assemblées générales de CENEO, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée après les élections communales du 13 octobre 2024.

Article 3 : La liste des délégués de la commune à l'intercommunale CENEO est adaptée comme suit :

	Les Engagés	Les Engagés	Les Engagés	MR	PS
CE NE O	Loriane BINATO	Benjamin STAINIER	Carine BOLLE	Sacha FAIETA	Ophélie JACQMIN

32. Administration communale - Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales d'IGRETEC - Désignation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le tableau déterminant les sièges dans les organes auxquelles la commune est affiliée, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux aux assemblées générales d'IGRETEC;

Considérant la répartition, comme suit:

- "Les engagés" : 3 sièges

- "MR" : 1 siège

- "PS" : 1 siège

Vu les propositions des divers chefs de groupe, à savoir:

- "Les Engagés" : Mesdames Isabelle DAILLY, Christine LAURENT-RENOTTE, Monsieur Clément SCIEUR

- "MR" : Madame Amandine LEPIDI

- "PS" : Monsieur Alain STRUELENS

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : de se passer du vote à bulletin secret étant donné qu'il y a autant de postes que de candidats.

Article 2 : Mesdames Isabelle DAILLY, Christine LAURENT-RENOTTE, Amandine LEPIDI, Messieurs Clément SCIEUR, Alain STRUELENS sont désignés pour représenter le conseil communal aux assemblées générales d'IGRETEC, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée après les élections communales du 13 octobre 2024.

Article 3 : La liste des délégués de la commune pour IGRETEC est adaptée comme suit :

	Les Engagés	Les Engagés	Les Engagés	MR	PS
IGRE TEC	Isabelle DAILLY	Clément SCIEUR	Christine LAURENT- RENOTTE	Amandine LEPIDI	Alain STRUELENS

33. Administration communale - Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales et au comité de contrôle d'INASEP - Désignation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le tableau déterminant les sièges dans les organes auxquelles la commune est affiliée, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux aux assemblées générales et au comité de contrôle d'INASEP, comme suit;

- "Les engagés" : 3 sièges

- "MR" : 1 siège

- "PS" : 1 siège

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux aux assemblées générales d'INASEP, comme suit;

- "Les Engagés" : Mesdames Christine LAURENT-RENOTTE, Isabelle DAILLY, Monsieur Julien MATAGNE

- "MR" : Monsieur Sacha FAIETA

- "PS" : Madame Ophélie JACQMIN

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux au comité de contrôle d'INASEP, comme suit;

- "Les Engagés" : 3 sièges => Effectif : Madame Isabelle DAILLY, Suppléante : Madame Christine LAURENT-RENOTTE

- "MR" : 1 siège => Madame Amandine LEPIDI

- "PS" : 1 siège => Madame Ophélie JACQMIN

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : de se passer du vote à bulletin secret étant donné qu'il y a autant de postes que de candidats.

Article 2 : Mesdames Christine LAURENT-RENOTTE, Christine LAURENT-RENOTTE, Isabelle DAILLY, Ophélie JACQMIN, Messieurs Julien MATAGNE, Sacha FAIETA sont désignés pour représenter le conseil communal aux assemblées générales d'INASEP, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée après les élections communales du 13 octobre 2024.

Article 3: Mesdames Isabelle DAILLY, Christine LAURENT-RENOTTE, Amandine LEPIDI, Ophélie JACQMIN sont désignées pour représenter le conseil communal au comité de contrôle d'INASEP, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée après les élections communales du 13 octobre 2024.

Article 3 : La liste des délégués de la commune pour INASEP est adaptée comme suit :

	Les Engagés	Les Engagés	Les Engagés	MR	PS
INASEP	Christine LAURENT-RENOTTE	Isabelle DAILLY	Julien MATAGNE	Sacha FAIETA	Ophélie JACQMIN
INASEP Comité de contrôle	Effectif : Isabelle DAILLY Suppléante: Christine LAURENT-RENOTTE			Amandine LEPIDI	Ophélie JACQMIN

34. Divers - Motion de soutien à la Fédération des Jeunes Agriculteurs - Décision.

Intervention de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe « VertVous »

« - Point 1 : POUR un fonds d'urgence couvrant les frais de vaccination contre la FCO

- Point 2 : Concernant le MERCOSUR, nous y sommes opposé vu qu'il soutient une augmentation de compétitivité et de gigantisme agricole. A ce titre, **nous déplorons que dès le début, ce qui est pointé est le greenddeal europe et non le système compétitif.**

Nous souhaitons une véritable protection de nos agriculteurs. On leur a imposé le recours à des pesticides et des systèmes de production toujours plus intensifs. Ceci a amené à une dégradation des sols mais surtout à des problèmes de santé chez les agriculteurs en contact direct avec ces produits chimiques, et in fine des problèmes de santé dans la population.

Nous souhaitons qu'à tous les niveaux de pouvoirs (européens, fédéral, régional et communal), des dispositifs soient mis en place afin de soutenir la transition environnementale des fermes. Non pas pour des

principes idéologiques et politiques mais tout simplement pour permettre aux agriculteurs une vie meilleure au niveau de leur santé et une préservation des sols qui permettra de produire dans des conditions optimales des produits sains. Plusieurs associations existent en ce sens et nous nous tenons à la disposition de tous pour en discuter de manière concrète. Claude Henricot, agriculteur à Orbaix, passé en agroécologie depuis plus de 20 ans, témoignait de son expérience : ses marges ont augmentés, des rendements supérieurs au conventionnel, comme il disait « en conventionnel, c'est la chimie qui fait le sol ; en agroécologie c'est la photosynthèse ». **Réinvestir les sols est la chose la plus précieuse pour contrer les dérèglements climatiques.** Avec l'érosion, le surpâturage, la monoculture, etc on a perdu de la valeur alimentaire (50% pour les pommes au niveau des nutriments à titre d'exemple).

Dans une commune comme Gerpinnes, **rappelons également qu'une bonne santé des sols est indispensable pour contrer les risques d'inondations (dont le budget prévoit plus d'1.5millions).**

En conclusion, nous soutenons l'obligation de clauses miroir mais également la mise en place de soutiens à la transition, et non pas que compétitive, aux agriculteurs.

Notons de plus que la FCO a été décrite pour la première fois en Afrique du sud, s'est étendue progressivement vers le nord depuis plusieurs décennies, **probablement en raison du réchauffement climatique et des échanges commerciaux internationaux.** Comme quoi tout est lié.

Nous apportons donc notre signature à la mention de la FJA tout en insistant pour que des soutiens à la transition soient mis en place.

Nicolas GLOGOWSKI »

Intervention de Madame Sabine GAGLIARDONE, Conseillère communale et Cheffe de groupe « MR »

« Le groupe MR est favorable au soutien de la fédération des jeunes agriculteurs ET tient à rappeler :

- Pour Adrien Dolimont (MR), Ministre-Président du Gouvernement wallon, la Wallonie refuse de signer l'accord MERCOSUR car il ne garantit pas des conditions équitables pour nos agriculteurs. Sans l'intégration de clauses miroir assurant que les produits agricoles importés respectent les mêmes normes que celles imposées à nos producteurs locaux, cet accord resterait inacceptable.
- La Région wallonne, avec la ministre wallonne de l'agriculture Anne-Catherine Dalcq (MR), a débloqué une aide de 17.500.000€ de la Région pour les agriculteurs impactés par la langue bleue en 2024.
- Un amendement, porté par le MR, a été ajouté au projet de loi de finances pour 2025 qui débloquent une aide de 40 millions d'euros pour la campagne de vaccination contre la maladie de la langue bleue en 2025.

Sabrina GAGLIARDONE »

Intervention de Monsieur Frédéric BLAIMONT, Conseiller communal « Les Engagés »

«Je ne peux que réagir à Nicolas parce que ça veut dire que tous les agriculteurs wallons sont très mauvais il n'y a pas que l'agroécologie qui rentre en ligne de compte pensez bien qu'on est l'agriculture dictée par la loi de la politique agricole européenne autrement dit la PAC et que nous devons chaque État le droit de l'amender comme il a envie, c'est un ainsi qu'au nord du pays la PAC est différente de celle du sud du pays donc c'est déjà un gros point très négatif. La France a une PAC différente de chez nous je suis conscient de l'écologie mais si aujourd'hui on ne travaillait pas, nos sols ne nous donnerait rien. Oui, il y a de l'érosion il y en a toujours eux il y en aura encore, on peut limiter mais pas n'importe comment n'importe quand donc voilà je ne suis pas d'accord d'intégrer ton texte dans la motion telle quelle parce que ça ne concerne pas tout le monde ce système comme tu le décris dans ton intervention. Merci »

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier daté du 29 octobre 2024 adressé aux communes par la Fédération des Jeunes Agriculteurs :

" Bouge, le 29 octobre 2024

Objet : Appel à la prise de motion en soutien aux agriculteurs

Mesdames, Messieurs les membres des collèges des Bourgmestres et Échevins,

Les agriculteurs de notre région traversent une période de difficultés extrêmes, aggravée par une combinaison de crises sanitaires et économiques qui menacent directement leur activité et la survie de notre secteur agricole.

La Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), également connue sous le nom de « langue bleue », sévit depuis plusieurs mois dans les exploitations de bovins, ovins et caprins transmise par des moucheron piqueurs du genre *Culicoides*, cette maladie entraîne une baisse de la production (laitière et viandeuse), des pertes de poids, des avortements et, dans certains cas, la mort des animaux.

L'impact économique de la FCO est considérable, mettant en péril la viabilité des exploitations agricoles. La Région Wallonne via la Ministre de l'Agriculture, Anne Catherine Dalcq, a dégagé un budget de 17 millions d'euros en vue d'indemniser le secteur.

Cette aide est saluée mais est malheureusement insuffisante pour palier aux pertes subies et à venir. Pour contrer la propagation de la FCO, suite à une décision du Ministre David Clarinval, la vaccination sera obligatoire dès 2025. Cependant, le coût de cette vaccination est à charge des éleveurs qui auront du mal à assumer. En effet, trois vaccins distincts seront requis pour couvrir les sérotypes 3 et 8, ainsi que pour protéger les bovins contre la Maladie Flémorragique Épizootique (MHE). Chaque vaccin nécessite deux doses, ce qui signifie que les bovins devront recevoir un total de six doses, tandis que les ovins nécessiteront quatre doses. Ces coûts supplémentaires viennent s'ajouter aux charges des éleveurs. A titre d'illustration, les indemnités wallonnes ne permettront même pas la prise en charge du coût de la vaccination dans les élevages.

Il est primordial que, de manière analogue à d'autres Etats-membres, comme la France ou le Luxembourg, la Belgique puisse prendre en charge les coûts de cette vaccination obligatoire.

En parallèle, les producteurs sont confrontés à d'autres inquiétudes aux impacts potentiels considérables : l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur est en passe d'être conclu, ce qui accentuerait encore la concurrence déloyale pour nos productions agricoles.

L'accord entre l'UE et le Mercosur prévoit en effet de nouveaux quotas d'importation vers l'UE pour plusieurs produits agricoles comme la viande bovine, la volaille ou encore le sucre. Les droits de douane seraient réduits pour la viande bovine et nuis pour les autres produits agricoles concernés.

Ces contingents additionnels concernent des marchés agricoles très représentés au sein de notre agriculture et particulièrement fragiles. Ils s'ajoutent aux concessions tarifaires d'autres accords déjà ratifiés ou en cours de négociation, amplifiant une fois de plus la pression sur nos agriculteurs. L'instauration de « clauses miroirs » dans l'accord pourrait réduire l'impact en obligeant les pays exportateurs à respecter les mêmes normes, notamment environnementales et sanitaires, que nos agriculteurs.

Malheureusement, ce mécanisme n'est actuellement pas envisagé dans le projet d'accord. Outre les impacts que la signature avec le Mercosur engendrerait sur le secteur sucrier, les producteurs de betteraves font par ailleurs face à l'annonce d'une baisse drastique des prix, menaçant la viabilité économique de nombreuses exploitations.

Cette situation s'ajoute aux faibles rendements observés dans les cultures céréalières cette année en raison des conditions climatiques, avec des conséquences directes sur les revenus des agriculteurs. Face à ces enjeux, il devient impératif de soutenir nos agriculteurs, non seulement pour leur survie économique, mais aussi pour préserver le patrimoine rural, l'emploi et la souveraineté alimentaire de notre région. Dans ce contexte, nous vous invitons à soutenir la prise d'une motion communale, appelant le gouvernement fédéral à :

1. Mettre en place un fonds d'urgence couvrant les frais de vaccination contre la FCO pour les éleveurs en difficulté ;
2. S'opposer fermement à l'accord avec le Mercosur et prendre des mesures concrètes pour protéger les exploitations de cette concurrence accrue ;
3. Mettre en place un suivi rigoureux de la situation afin de garantir une réponse adaptée à l'évolution des crises touchant le secteur.

La prise de cette motion par votre commune constituerait un soutien essentiel pour inciter le gouvernement fédéral à agir rapidement et efficacement pour protéger notre agriculture.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et pour coopérer ensemble en vue de défendre notre patrimoine agricole. Dans l'attente de votre soutien, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Florian Poncelet - Président FJA. "

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de prendre une motion appelant le gouvernement

à :

1. Mettre en place un fonds d'urgence couvrant les frais de vaccination contre la FCO pour les éleveurs en difficulté ;
2. S'opposer fermement à l'accord avec le Mercosur et prendre des mesures concrètes pour protéger les exploitations de cette concurrence accrue ;

3. Mettre en place un suivi rigoureux de la situation afin de garantir une réponse adaptée à l'évolution des crises touchant le secteur.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1: d'adopter une motion de soutien à la FJA et appeler les gouvernements fédéraux et wallons à :

1. Mettre en place un fonds d'urgence couvrant les frais de vaccination contre la FCO pour les éleveurs en difficulté ;
2. S'opposer fermement à l'accord avec le Mercosur et prendre des mesures concrètes pour protéger les exploitations de cette concurrence accrue ;
3. Mettre en place un suivi rigoureux de la situation afin de garantir une réponse adaptée à l'évolution des crises touchant le secteur.

Article 2: de charger le secrétariat général de la communication de la présente décision aux gouvernements fédéraux et wallons.

37. Question (s) d'actualité.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Question de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et cheffe de groupe " MR" relative l'avenir du site de l'I.M.T.R.

"L'IMTR a récemment déménagé, ce qui suscite de nombreuses questions et inquiétudes parmi les habitants concernant l'avenir du site. En effet, une période prolongée d'inoccupation pourrait engendrer des phénomènes de squats, de rodéos urbains ou encore de vandalisme.

Malgré le caractère privé du site, la commune dispose-t-elle d'informations sur son affectation, et quels sont les délais envisagés pour définir son avenir ?

Je reste disponible pour tout complément d'information.

Bien à vous,

Sabrina Gagliardone"

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

« - Dossier important car site potentiellement à risque (vandalisme)

- 27/11/2024 - 1^{re} rencontre T&P
- 17/12/2024 - 2^e rencontre T&P + bureau d'étude VOLTERE
- Plan de secteur: site en ZACC (bleu ciel) --> Fonctionnaire délégué a tout pouvoir dans ce cas
 - Ce dernier refuse une dérogation vers habitat (Core business T&P)
- Piste étudiée... centre Hôtelier + Business + Horeca + Wellness
- Du côté de la commune, nous souhaitons une reconversion du site la plus rapide possible. »

Question de Monsieur Alain STRUELENS, Conseiller communal et chef de groupe "PS" relative à l'utilisation du matériel du service des travaux

"Ce jeudi 12 matin une équipe du service travaux effectuait le curage de certains avaloirs à la rue de la Blanche-Borne.

A ma grande stupéfaction, ils effectuaient ce travail particulièrement ingrat avec une petite pelle et des sacs plastiques... (photo ci-dessous)

Je leur ai posé la question de savoir pourquoi on n'envoyait pas le camion équipé de la suceuse qui est, par définition, conçue pour ce genre d'intervention ?

La réponse qui m'a été donnée est que l'on minimise les déplacements du camion...

Notre commune fait partie de celles qui sont les mieux équipées de Wallonie et qui font de nombreux envieux.

Je m'interroge dès lors sur la manière dont notre matériel est utilisé ! Un constat que nous avons souvent évoqué tant il y a pléthore de matériel par rapport au nombre d'utilisateurs...

Trois hommes, une pelle et des sacs plastiques alors que nous avons l'équipement approprié, je suppose qu'il y a une bonne raison que vous ne manquerez pas de me communiquer.

Je vous remercie pour votre réponse.



Alain STRUELENS
19 décembre 2024"

Réponse de Madame Christine LAURENT, Échevine des travaux

« Alain,

- Le 10/10/24 : je demande que le STG intervienne sur deux avaloirs bouchés situés près du n°26 .
- Damien planifie ce travail et l'affecte à une équipe propreté publique afin que dans le cadre de la tournée comblement de nids de poule, elle fasse un crochet pour déboucher ces deux avaloirs. Ce travail est planifié au 12/12/24. REM : le travail de comblement de nids de poule est réalisé par 3 agents, ce qui permet d'effectuer un travail de qualité, en toute sécurité.
- Concernant l'utilisation du sac poubelle, l'équipe aurait dû en effet prendre une cuvette (disponible au magasin du STG) mais visiblement il s'agissait d'un oubli.

Mais que faisait la balayeuse/cureuse (et non suceuse) de rue pendant ce temps????

- Elle désherbaît et brossait les filets d'eau et accotements afin d'éviter que les feuilles ne bouchent les avaloirs . Cette semaine-là, il était prévu de terminer le balayage et désherbage des filets d'eau dans le village des Flaches et ensuite de désherber les accotements et filets d'eau à la rue de Villers (depuis le quartier de Chamborneau --> la hauteur du château d'eau).

La maîtrise du STG doit veiller aux urgences et modifie sans cesse son planning pour pallier à ce genre de problème. Elle ne tente pas de minimiser mais d'optimiser les déplacements (autant que faire se peut).

Dans ce cas-ci, l'équipe propreté publique, vu sa charge de travail, était la plus mobile pour intervenir et éviter tout problème de débordement d'avaloirs bouchés (ce qui a permis à la balayeuse de ne pas interrompre son travail).

Il est à noter, qu'afin de renforcer encore plus l'entretien des avaloirs (environ 3000 avaloirs), un marché public a été attribué le 23 septembre 2024 à la société Vidange Inter. Le curage des avaloirs dans les différents villages est en cours et se terminera par Lovreval dans lequel la balayeuse sera préalablement repassée pour nettoyer les filets d'eau et accotement. PQ ? Car il s'agit du village comportant le plus d'arbres le long des voiries. Ceci encore afin d'optimiser la prestation réalisée par cette société. »

Question de Madame Ophélie JACQMIN, Conseillère communale " PS" relative au budget 2025

"Impact des premières décisions du nouveau gouvernement wallon sur notre commune.

Monsieur Le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les Echevins,

La DPR laissait craindre des coupes budgétaires importantes, les résultats du conclave présentés par le gouvernement wallon le 16 octobre dernier enfonçaient le clou avec des économies structurelles de 268 millions € pour 2025.

Les grands axes sont connus notamment le gel de l'indexation APE pour les pouvoirs locaux ainsi que la diminution de certaines subventions

Les ministres fonctionnels ont présenté leur budget lors de commissions parlementaires qui se sont tenues entre le 3 et le 6 décembre dernier.

Le Ministre Desquesnes annonce un soutien aux communes via un budget complémentaire afin de faire face aux dépenses en matière de pensions, pompiers, policiers et précarité.

Pour nous il y a encore énormément de flou autour de cette dotation générale annuelle qui doit renforcer les finances des communes wallonnes : quel en est le montant ? quelle clé de répartition ?

Première question, avez-vous déjà pris des contacts avec le ministre, membre de votre parti, afin d'évaluer l'impact pour notre commune ?

D'autre part, L'indexation du Fonds des communes est maintenue mais sans la majoration de 1 % supplémentaire. Selon les chiffres de l'UWVC, ce fonds représente 23 % des recettes ordinaires des communes en 2024.

Pouvez-vous nous dire ce que cela représente pour notre commune et avez-vous déjà estimé l'impact concret de cette absence de majoration pour Gerpennes ?

Enfin, le Ministre Jeholet a annoncé sa volonté de revoir le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2025, en ce qui concerne les Aides à la Promotion de l'Emploi (APE).

Le Gouvernement wallon a décidé de geler l'indexation des subventions APE sauf pour le secteur non-marchand. Selon diverses sources et médias, le gel partiel des indexations représenterait une économie de 13,5 millions EUR au niveau wallon.

La non-indexation des subventions APE octroyées aux pouvoirs publics, dès lors qu'elle figure dans le décret programme portant des mesures diverses en matière de pouvoirs locaux et d'emploi qui modifie le décret APE du 10 juin 2021, ne se limite pas à une décision budgétaire produisant ses effets pour l'année 2025 : il s'agit d'une décision structurelle et pérenne.

Nos questions :

- **Avez-vous déjà pu estimer l'impact de ces décisions sur notre commune ?**
- **Pouvez-vous nous donner le nombre d'agents en APE qui sont employés par la commune ? En ce y compris les enseignants, puéricultrices, ou autres agents apportant un service à la population gerpinnoise via ce statut ?**

Je vous remercie pour votre écoute et pour vos réponses,

Ophélie JACQMIN

Conseillère communale"

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

« Contact avec Ministre Desquesnes? Comme tout bon Ministre, il reste prudent dans sa communication.

- Estimation NON-majoration 1% Fonds des communes: Voir budget, p 35, Recettes, Art. 021/466-01 = 2,3 Mo, soit 23.000 €
- NON indexation Points APE, impact minime
- 60 agents APE
- 3 enseignants (! sur fonds propres !) »

38. Communications.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'annexe 1 annonçant les dates des conseils communaux 2025;

DÉCIDE

Article unique: de porter à la connaissance des membres de l'assemblée du conseil communal l'agenda des séances pour l'année 2025. En outre, le Conseil entend la communication de Monsieur Alain STRUELENS, actuel chef de groupe PS, selon laquelle à partir du 1er janvier 2025, Madame Ophélie JACQMIN reprendra le rôle de cheffe de groupe.

POINTS COMPLÉMENTAIRES (POINTS PRESENTES EN SEANCE ET POUR LESQUELS LA REMISE D'UN AVIS DE LEGALITE EST IMPOSSIBLE.)

35. Intercommunale IGRETEC - Désignation d'un administrateur au Conseil d'administration.

Le Conseil Communal, siégeant à huis clos,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation;

Considérant que la commune de Gerpennes est membre de l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que par application des statuts de l'Intercommunale, les représentants au sein du Conseil d'Administration de celle-ci sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des Communes y étant associées, en tenant compte des éventuelles déclarations individuelles d'appartenance ou de regroupement ;

Considérant que, sur base de l'application du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, Ecolo dispose d'un certain nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu la décision en séance du conseil communal du 02 décembre 2024 actant la démission de Madame Anne-Sophie LIZIN en tant que conseillère communale;

Vu la décision en séance du conseil communal du 02 décembre 2024 relatif à l'installation de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI en tant que conseiller communal;

Vu le courriel d'IGRETEC en date du 03 décembre 2024 proposant Monsieur Nicolas GLOGOWSKI en tant que membre du conseil d'administration et à la Commission Permanente du Secteur 1, au sein d'IGRETEC;

Considérant qu'il y a lieu d'acter cette désignation;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

Article 1er: d'acter la désignation de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, conseiller communal, Rue de Moncheret, 71 A à 6280 GERPINNES, en tant qu'administrateur représentant ECOLO au sein du Conseil d'administration d'IGRETEC.

Article 2: La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Intercommunale IGRETEC.

36. Intercommunale IMIO - Désignation d'un administrateur au Conseil d'administration.

Le Conseil Communal, siégeant à huis clos,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation;

Considérant que la commune de Gerpinnes est membre de l'intercommunale IMIO;

Considérant que par application des statuts de l'Intercommunale, les représentants au sein du Conseil d'Administration de celle-ci sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des Communes y étant associées, en tenant compte des éventuelles déclarations individuelles d'appartenance ou de regroupement ;

Considérant que, sur base de l'application du code de la démocratie locale et de la décentralisation, "Les Engagés" dispose d'un certain nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale IMIO;

Vu le courrier reçu en date 27 septembre 2024 de Monsieur Denis GOREZ informant de sa décision de démissionner et de ne pas se représenter aux élections communales du 13 octobre 2024;

Vu la décision en séance du conseil communal du 02 décembre 2024 relatif à l'installation de Monsieur Marc LEFEVRE en tant que conseiller communal;

Vu le courriel d'IMIO reçu le 10 décembre 2024 de pourvoir à la vacances du poste d'administrateur au sein d'IMIO et demandant à la commune de proposer un candidat en remplacement de Monsieur Denis GOREZ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter cette désignation;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

Article 1er: d'acter la désignation de Monsieur Marc LEFEVRE, conseiller communal, Chemin du Roy, 26 à 6280 GERPINNES, en tant qu'administrateur représentant "Les Engagés" au sein du Conseil d'administration d'IMIO.

Article 2: La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Intercommunale IMIO.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, le Président lève la séance à 22h00.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Lucas MARSELLA

Julien MATAGNE